

**CE QUE NOUS FAISONS | NOUVELLES | COURS | DROIT DE LA FAMILLE | AFFAIRES
AUTOCHTONES | RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE**



Où suis-je? [Page d'accueil](#) → [Droit de la famille](#) → [Bureau du Tuteur et curateur public](#) →

[2004report](#) → 2003-04 Rapport annuel du Tuteur et curateur public de l'Ontario

Services

- [Bureau du procureur général](#)
- [access:defence](#)
- [Les avocats et l'aide juridique](#)
- [Causes de droit de la famille](#)
- [Cour des petites créances](#)
- [Frais judiciaires](#)
- [Gestion des causes civiles](#)
- [Honoraires conditionnels](#)
- [Justice Ontario - services internationaux](#)
- [Liste des greffes des tribunaux](#)
- [Lois](#)
- [Médiation obligatoire](#)
- [Pensions alimentaires pour enfants](#)

2003-04 Rapport annuel du Tuteur et curateur public de l'Ontario

**Pour l'exercice terminé
Le 31 mars, 2004**

[Rapport du vérificateur](#)

États financiers



Pour visualiser les fichiers PDF, vous devez avoir la version 5.0 d'Adobe Acrobat® Reader. Vous pouvez télécharger ce logiciel

gratuit à partir du [site Web d'Adobe](#).

- [Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière](#)
- [Bilan](#)
- [État des recettes et des dépenses - Successions et fiducies](#)
- [État des recettes et des dépenses - Fonds d'administration](#)
- [États de l'évolution des soldes des fonds](#)
- [État de l'évolution de l'encaisse](#)
- [Résumé des principales politiques comptables](#)
- [Notes afférentes aux états financiers](#)
- [Annexe A - Placements et recettes des fonds à revenu fixe](#)
- [Annexe B - Placements et recettes \(pertes\) du Fonds diversifié](#)
- [Annexe C - Autres actifs et recettes](#)

- [Procédure simplifiée](#)
- [Procurations](#)
- [Publications](#)
- [Services aux tribunaux](#)
- [Services aux victimes d'actes criminels](#)
- [Stage en droit au ministère du Procureur général](#)
- [Taux d'intérêt postérieurs et antérieurs au jugement](#)
- [Visites surveillées](#)

- [Annexe D - Droits perçus - Fonds d'administration](#)

Rapport du vérificateur

Au Tuteur et curateur public de l'Ontario

et au Procureur général

J'ai vérifié le bilan du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2004 et les états des recettes et des dépenses, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie des successions et fiducies et du fonds d'administration de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Tuteur et curateur public. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

À l'exception de ce qui est mentionné dans le paragraphe ci-dessous, ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

L'organisme comptabilise les placements de son fonds diversifié et autres actifs à leur valeur marchande. Les principes comptables généralement reconnus du Canada exigent que ces placements soient comptabilisés au coût et ramenés à leur valeur marchande lorsque la baisse de valeur n'est pas considérée comme temporaire. Les actifs susmentionnés étant comptabilisés à leur valeur marchande, il aurait fallu, pour tenir compte du coût, apporter des redressements aux recettes de placements, à l'excédent des recettes sur les dépenses, au fonds diversifié, aux autres actifs et aux soldes des fonds.

À mon avis, à l'exception des effets de la non-conformité de la comptabilisation des placements du fonds diversifié et autres actifs aux principes comptables généralement reconnus du Canada, comme l'explique le paragraphe précédent, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2004 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Gary R. Peall, CA

Vérificateur provincial adjoint par intérim

Toronto (Ontario)

Le 11 juin 2004

| [site principal](#) | [commentaires](#) | [recherche](#) | [plan du site](#) | [english](#) |
| [Ce que nous faisons](#) | [Nouvelles](#) | [Cours](#) | [Droit de la famille](#) | [Lois](#) | [Affaires autochtones](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Confidentialité](#) | [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Renseignements sur les droits d'auteur : [Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2003](#)

Dernière mise à jour : 3/14/2005 2:05:04 PM

Ce site Web a été créé par le ministère du Procureur général de l'Ontario à titre de service au public. Tous les efforts raisonnables ont été déployés pour assurer que l'information présentée est à jour et exacte, mais les utilisateurs du site devraient vérifier l'information avant de prendre des décisions ou de s'en servir. Le ministère du Procureur général ne donne pas d'avis juridiques au public.

BUREAU DU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La direction est responsable des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, sauf en ce qui concerne le Fonds diversifié et les autres éléments d'actif qui sont comptabilisés selon la méthode de la valeur marchande, et comprennent, s'il y a lieu, des montants fondés sur les meilleures estimations et jugements de la direction.

Le Bureau du Tuteur et curateur public est déterminé à se conformer aux normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. La direction a élaboré et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques pour fournir des garanties raisonnables quant à la fiabilité de l'information financière et assurer la protection des actifs. Des vérifications internes sont effectuées pour évaluer les systèmes de gestion et veiller à ce que les pratiques et rapports sont diffusés à la tutrice et curatrice publique et son comité de gestion.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau du vérificateur provincial. La responsabilité du vérificateur provincial consiste à exprimer une opinion jugeant si les états financiers sont équitablement présentés conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, compte tenu du fait que le Fonds diversifié et les autres éléments d'actif sont comptabilisés selon la méthode de la valeur marchande. Le rapport du vérificateur indique les grandes lignes de l'examen et de l'opinion du vérificateur.

Louise Stratford
Tutrice et curatrice publique

Sharon Yetter
Directrice financière

Le 11 juin 2004

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Bilan
(en milliers de dollars)

Le 31 mars 2004

	Successions et fiducies		Fonds d'administration	
	2004	2003	2004	2003
			(chiffres redressés - Note 7)	
Actif				
Espèces et quasi-espèces	\$ 786	\$ 122	\$ 48	\$ 165
Comptes débiteurs	2,228	3,518	1,847	1,637
Oblig. et autres titres de créance	22,732	18,395	-	-
Placements (annexe A)	832,840	819,188	2,952	5,152
Fonds diversifié (annexe B)	62,790	60,478	55,547	46,184
Autres actifs (annexe C)	104,742	97,128	-	-
	1,026,118	998,829	60,394	53,138
Frais reportés (note 5)	-	-	4,395	2,290
	\$ 1,026,118	\$ 998,829	\$ 64,789	\$ 55,428

Passif et soldes des fonds

Comptes créditeurs et charges à payer	2,015	1,833	2,377	3,593
Soldes des fonds	1,024,103	996,996	62,412	51,835
	\$ 1,026,118	\$ 998,829	\$ 64,789	\$ 55,428

Éventualités (Note 6)

Au nom du Tuteur et curateur public de l'Ontario

Tutrice et curatrice publique

Directrice financière

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario**
État des recettes et des dépenses - Successions et fiducies
(en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars

2004

2003

(chiffres redressés
- Note 7)

Recettes

Recettes de pension	\$	56,215	\$	53,912
Avantages sociaux		44,741		42,156
Recettes de placements		42,713		43,114
Autres recettes		16,757		17,305
		160,426		156,487

Dépenses

Installations		70,146		66,871
Allocations		21,142		20,616
Honoraires du TCP (annexe D)		17,102		18,280
Frais de subsistance		7,167		7,073
Autres dépenses		6,452		7,583
Taxes		6,234		6,553
Frais immobiliers		4,328		5,293
Frais funéraires		4,312		4,489
Frais médicaux		3,502		3,091
Services publics		1,846		1,574
Assurance		760		543
		142,991		141,966

Excédent des recettes par rapport aux dépenses	\$	17,435	\$	14,521
---	-----------	---------------	-----------	---------------

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État des recettes et des dépenses - Fonds d'administration (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2004	2003
	(chiffres redressés - Note 7)	
Recettes		
Placements - fonds à revenu fixe (annexe A)	\$ 1,372	\$ 1,420
Placements - fonds diversifié (annexe B)	8,894	(4,740)
	10,266	(3,320)
Droits perçus (annexe D)	16,564	17,581
	26,830	14,261
Dépenses		
Traitements et salaires	19,396	18,587
Avantages sociaux des employés (note 3)	2,495	3,262
Services	3,525	2,539
Transport et communications	1,210	1,412
Fournitures et équipement	533	634
	27,159	26,434
Moins : montant recouvré du ministère du Procureur général	(11,265)	(10,528)
	15,894	15,906
Plus : Demandes imputées aux soldes du Fonds d'administration	359	522
	16,253	16,428
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	\$ 10,577	\$ (2,167)

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État de l'évolution des soldes des fonds - Successions et fiducies (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2004

				Successions de personnes décédées (note 1)	Fiducies relatives à des cimetières				Biens de sociétés confisqués	Sociétés de fiducie	Titres fonciers	Total 2004	Total 2003
	Mineurs	Successions de clients	Justiciables										
Solde, au début de l'exercice	\$ 365,505	\$ 351,226	\$ 154,668	\$ 95,601	\$ 19,497	\$ 4,622	\$ 3,062	\$ 2,815	\$ 996,996	\$ 963,138			
Surplus (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	13,946	237	4,535	(1,332)	(47)	25	(34)	105	17,435	14,521			
Contribution (distribution) de capital net de clients	(5,275)	13,908	(956)	1,055	973	10	87	(130)	9,672	19,337			
Solde, à la fin de l'exercice	\$ 374,176	\$ 365,371	\$ 158,247	\$ 95,324	\$ 20,423	\$ 4,657	\$ 3,115	\$ 2,790	\$ 1,024,103	\$ 996,996			

État de l'évolution des soldes des fonds - Fonds d'administration (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2004

	Caisse d'assurance	Fonds des projets spéciaux	Caisse de réserve dans les cas de litige	Caisse de provision pour créances douteuses	Caisse d'évaluation de la capacité	Caisse des fonds non- affectés	Total 2004	Total 2003
							(chiffres redressés - Note 7)	
Solde, au début de l'exercice	\$ 1,400	\$ (777)	\$ 2,000	\$ 100	\$ 100	\$ 49,012	\$ 51,835	\$ 54,002
Surplus (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	(124)	10,266	(201)	-	(34)	670	10,577	(2,167)
Transferts entre fonds	424	-	201	-	34	(659)	-	-
Solde, à la fin de l'exercice	\$ 1,700	\$ 9,489	\$ 2,000	\$ 100	\$ 100	\$ 49,023	\$ 62,412	\$ 51,835

Les résumés des principales politiques comptables et les notes ci-joints font partie intégrante des états financiers.

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario**
État de l'évolution de l'encaisse
(en milliers de dollars)

	Successions et fiducies		Fonds d'administration	
Pour l'exercice clos le 31 mars	2004	2003	2004	2003
Encaisse fournie par (utilisée dans)				
Activités de fonctionnement				
Excédent (déficit) des recettes sur les dépenses	\$ 17,435	\$ 14,521	\$ 10,577	\$ (2,167)
Ajustements pour rapprocher l'excédent (déficit) des recettes sur les dépenses en vue de déduire l'encaisse fournie par les activités de fonctionnement				
Gain réalisé sur la vente de placements	-	-	-	(987)
Moins-value (plus-value) non réalisée du Fonds diversifié	(9,361)	8,391	(7,552)	5,994
Comptes débiteurs	1,290	595	(210)	542
Comptes créditeurs	182	32	(1,216)	(929)
Autres éléments d'actif	(7,614)	(11,563)	-	-
Provision des intérêts différés	-	-	-	(8,100)
	1,932	11,976	1,599	(5,647)
Activités de placement				
Cession (acquisition) nettes d'obligations et autres titres de créances	(4,337)	2,854	-	-
Rachat (achat) net de placements dans des fonds à revenu fixe	(13,652)	(39,127)	2,200	8,031
Contribution du capital net par les clients	9,672	19,337	-	-
Placements dans le Fonds diversifié				
Rachats (achats) nets	7,049	4,003	(1,811)	(1,669)
Frais reportés	-	-	(2,105)	(1,294)
	(1,268)	(12,933)	(1,716)	5,068
Augmentation (baisse) des espèces et quasi-espèces durant l'exercice	664	(957)	(117)	(579)
Espèces et quasi-espèces, au début de l'exercice	122	1,079	165	744
Espèces et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	\$ 786	\$ 122	\$ 48	\$ 165

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales politiques comptables

Le 31 mars 2004

Nature des opérations

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario (« Le Tuteur et curateur public ») est investi, en vertu d'un certain nombre de lois, de plusieurs fonctions qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- ◆ la gestion des biens des adultes incapables;
- ◆ l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- ◆ le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la *Loi sur les biens en déshérence*, lorsque le propriétaire de ces biens est inconnu ou lorsque le propriétaire est une société qui n'existe plus;
- ◆ la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure de justice au nom de mineurs et de justiciables;
- ◆ un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

Méthode de comptabilité

Le Tuteur et curateur public prépare ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice et suit les principes comptables généralement reconnus au Canada sauf que le Fonds diversifié et les autres actifs sont comptabilisés selon le principe de la valeur marchande conformément aux précisions données dans les principales politiques comptables relatives à ces articles.

Successions et fiducies

Les successions et fiducies représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public de l'Ontario agit comme tuteur ou curateur en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*, la *Loi sur les successions* et diverses autres lois.

Fonds d'administration

Le Fonds d'administration est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la *Loi sur le Tuteur et curateur public* et pour payer les frais de fonctionnement.

Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les intérêts créditeurs nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*.

Les fonds affectés à des buts spécifiques sont identifiés ci-dessous.

Caisse d'assurance

La *Loi sur le Tuteur et curateur public* et les règlements pris en application de la Loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être constituée en vue de supporter certaines pertes dont le Tuteur et curateur public pourrait avoir à assumer la responsabilité.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2004

Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a reçu un remboursement de 124 485 \$ (333 592 \$ en 2003) et le montant des fonds contenus a augmenté par le transfert d'un montant supplémentaire de 300 000 \$ du Fonds non affecté.

Fonds des projets spéciaux

Le Fonds des projets spéciaux a été constitué pour prévoir le financement des projets spéciaux importants du Tuteur et curateur public. Les recettes provenant du Fonds non affecté, investis dans le Fonds diversifié et les fonds à revenu fixe, sont intégrés aux recettes du Fonds des projets spéciaux.

Le financement actuel est affecté au développement et à la mise en oeuvre d'un nouveau système de technologie de gestion des fiducies.

Caisse de réserve dans les cas de litige

L'objectif de cette caisse est de couvrir les dépenses et coûts juridiques du Tuteur et curateur public engagés au nom de la partie adverse ou ceux qui sont engagés au nom de ses clients dans les cas de conflits.

Au cours de l'exercice, la caisse a reçu des remboursements de 200 500 \$ (171 402 \$ en 2003) du Fonds non affecté au titre de frais de justice engagés au nom de clients.

Caisse de provision pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes-clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client.

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou une réévaluation.

Durant l'exercice, la caisse a reçu un remboursement de 33 586 \$ (16 921 \$ en 2003) du Fonds non affecté.

Espèces et quasi-espèces

Cette rubrique comprend les espèces et les quasi-espèces, y compris les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme, le cas échéant, avec échéance de moins de 90 jours.

Obligations et autres titres de créances des successions et fiducies, actions et autres titres des successions et fiducies

Les obligations et autres titres de créances des successions et des fiducies ainsi que les actions et autres titres de successions et des fiducies sont inscrits à leur valeur marchande au moment de la prise en charge des successions et des fiducies. Un rajustement annuel, pour faire correspondre la valeur de ces titres à leur valeur marchande, au moins, est fait le 31 décembre de chaque année. Des réévaluations occasionnelles sont également faites au cours de l'année et sont inscrites à l'état des recettes et des dépenses – Successions et fiducies.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2004

Placements

Fonds à revenu fixe

Les fonds sont placés dans des effets à revenu fixe de haute qualité, régis par les lignes directrices de la *Loi sur les fiduciaires* en matière de placements et par les directives et limites fixées par le Bureau du Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement. Cela comprend les fonds en fiducie en dollars américains dans les cas où les tribunaux ordonnent au comptable de la Cour supérieure de justice de conserver ces fonds en devises américaines.

Les fonds placés dans des certificats de dépôt du marché monétaire et des obligations dans le cadre d'une stratégie d'achat et de mise en sauvegarde sont présentés au coût rajusté, compte tenu de l'amortissement des primes ou des escomptes sur l'achat durant la période jusqu'à l'échéance, lorsque ces titres sont intentionnellement détenus jusqu'à l'échéance.

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt prescrit, approuvé par le comité consultatif sur les placements du Tuteur et curateur public.

Fonds diversifié

Le Tuteur et curateur public a établi un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont l'unique objectif de placement exige une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est assujéti aux lignes directrices de la *Loi sur les fiduciaires* en matière de placements et aux directives et limites fixées par le Bureau du Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et l'amélioration du pouvoir du capital à long terme. Le Fonds d'administration participe aussi au Fonds diversifié.

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants et les placements sont présentés à la valeur marchande. Les rajustements à la valeur marchande sont inscrits à l'état des recettes et des dépenses – Successions et fiducies durant la période en cours.

Biens immobiliers

Les biens immobiliers sont inscrits à leur valeur d'expertise au moment de la constitution du fonds en fiducie et font l'objet de réévaluations périodiques. Les rajustements à la valeur marchande sont inscrits à l'état des recettes et des dépenses – Successions et fiducies durant la période en cours.

Assurance-vie

L'assurance-vie est inscrite à sa valeur de rachat nette au moment de la constitution du fonds en fiducie et est réévaluée tous les deux ans. Les rajustements à la valeur marchande sont inscrits à l'état des recettes et des dépenses – Successions et fiducies durant la période en cours.

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario**
Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2004

Conversion de devises

Les devises étrangères sont converties en dollars canadiens de la manière suivante :

À la date de transaction, chaque actif, passif, recette ou dépense est converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date.

À la fin de l'année, les actifs et passifs monétaires en dollars américains sont convertis en dollars canadiens en appliquant le taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sont inclus dans les recettes de la période en cours. Au 31 mars 2004, le Tuteur et curateur public détenait uniquement des dollars américains en devises étrangères.

Utilisation des prévisions

La préparation des états financiers conformément aux politiques comptables indiquées ci-dessus exige que la direction fasse des prévisions et hypothèses qui concernent les montants déclarés d'actif et de passif à la date des états financiers et les montants déclarés des recettes et dépenses durant la période déclarée. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction à mesure que des renseignements supplémentaires deviennent plus tard disponibles.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2004

1. Successions de personnes décédées et fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne* et la *Loi sur les successions*.

La *Loi sur les biens en déshérence* autorise le Tuteur curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi portant réforme du droit des successions*, de la *Loi sur les sociétés par actions*, ou en vertu de la *common law*. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public et qui ne sont pas réclamés au bout de 10 ans sont affectés au Trésor de la province. Les transferts de ces biens au Trésor de la province sont inclus dans le remboursement du capital des clients pour arriver au montant indiqué comme la contribution (remboursement) de capital net du client pour les successions de personnes décédées dans l'état de l'évolution des soldes des fonds – Successions et fiducies.

Au cours de l'exercice, la somme de 236 942 \$ (0 \$ en 2003) a été transférée au Trésor.

2. Transferts au Trésor

Conformément au paragraphe 9(5) de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration au Trésor de la province.

Aucun transfert au Trésor de la province n'a eu lieu durant l'exercice.

3. Régime de prestations de retraite futures

Le Tuteur et curateur public assure des prestations de retraite à ses employés en contribuant à la caisse de retraite des fonctionnaires et la caisse de retraite du Syndicat des employés et employées de la fonction publique de l'Ontario, qui sont des régimes de pension à prestations déterminées multientreprises. Ces régimes sont comptabilisés comme des régimes à cotisations déterminées, l'organisme n'ayant pas les renseignements suffisants pour appliquer la comptabilité des régimes de pension à prestations déterminées. À compter du 1^{er} avril 2003, le Secrétariat du Conseil de gestion assume la responsabilité de financement des cotisations salariales aux caisses de retraite et le Tuteur et curateur public n'a versé aucune cotisation à ces caisses au cours de l'exercice (en 2003, la somme de 986 603 \$ avait été versée et était incluse dans les avantages sociaux à l'état des recettes et des dépenses – Fonds d'administration).

Le coût des prestations salariales n'ouvrant pas droit à pension à la retraite est payé par le Secrétariat du Conseil de gestion et n'est pas inclus dans l'état des recettes et des dépenses – Fonds d'administration.

4. Hypothèques et valeurs mobilières en fiducie

En outre, le Tuteur et curateur public en sa capacité de comptable de la Cour supérieure de justice agit également comme dépositaire d'hypothèques d'un montant de 842 850 \$ (1 004 108 \$ en 2003) et de diverses valeurs mobilières et documents d'une valeur nominale de 3 960 084 \$ (3 928 285 \$ en 2003). Ces montants ne sont pas exprimés dans les états financiers car le Tuteur et curateur public n'agit pas comme fiduciaire de ces fonds mais simplement comme dépositaire au nom du client. Le Tuteur et curateur public en sa capacité de dépositaire détient aussi des lettres de crédit, des cautions de privilège, des cautions de tutelle et des garanties d'exécution pour les parties en litige.

5. Frais reportés

Les coûts d'un projet spécial relatifs à l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des fiducies engagés entre 2002 et 2004 ont été reportés. Ces frais seront amortis compte tenu de la meilleure estimation par la direction de la durée de vie utile du système. L'amortissement commencera dans la période durant laquelle le système devient opérationnel.

Le 31 mars 2004

6. Éventualités

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées.

7. Données comparatives

- (a) Certains des chiffres comparatifs ont été reclassifiés pour être conformes à la présentation actuelle.
- (b) Le Tuteur et curateur public a modifié sa politique d'imputer les dépenses ayant un caractère de capital aux dépenses durant l'année d'acquisition. De tels coûts sont à présent capitalisés. Ce changement a été appliqué de manière rétroactive aux dépenses imputées au Fonds des projets spéciaux au cours des années précédentes au montant de 2 290 000 \$. Ces dépenses des années précédentes, de concert avec les dépenses de l'exercice en cours de 2 105 000 \$, sont maintenant inscrites comme frais reportés avec un rajustement correspondant de 2 290 000 \$ inscrit à l'article des soldes du Fonds d'administration.
- (c) L'excédent des recettes sur les dépenses – Successions et fiducies pour l'année précédente a été réduit de 7 119 000 \$ à la suite du rétablissement des recettes de placement de l'amortissement non réalisé des placements dans le fonds diversifié (8 391 000 \$) et la correction des remboursements a été comprise dans la rubrique Autres dépenses (1 272 000 \$).

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe A - Placements et recettes des fonds à revenu fixe (en milliers de dollars)

Le 31 mars	2004	2003
PLACEMENTS		
Espèces	\$ 3,207	\$ 3,691
Intérêt couru	9,804	10,101
Placements à court terme	472,441	483,248
	485,452	497,040
Placements à long terme		
Obligations de sociétés (i)	28,820	51,436
Obl. du gouvernement du Canada (ii)	114,538	97,919
Obl. de gouvernements provinciaux (iii)	125,306	117,298
Obl. d'établissements financiers (iv)	81,676	60,647
	350,340	327,300
	\$ 835,792	\$ 824,340
Répartis comme suit :		
Successions et fiducies	\$ 832,840	\$ 819,188
Administration	2,952	5,152
	\$ 835,792	\$ 824,340
RECETTES		
Répartis comme suit		
Successions et fiducies	\$ 29,131	\$ 47,081
Administration	1,372	1,420
	\$ 30,503	\$ 48,501

Placements à long terme au 31 mars 2004

	Taux d'intérêt	Coût	Valeur marchande
(i) Obligations de sociétés			
1 - 3 ans	4.15 - 6.94%	\$ 28,820	\$ 29,608
3 ans +	-	0	0
		28,820	29,608
(ii) Gouvernement fédéral			
1 - 3 ans	5.00 - 8.75%	114,538	117,548
3 ans +	-	0	0
		114,538	117,548
(iii) Gouvernements provinciaux			
1 - 3 ans	3.25 - 8.25%	125,306	128,819
3 ans +	-	0	0
		125,306	128,819
(iv) Établissements financiers			
1 - 3 ans	4.30 - 6.60%	28,698	29,384
3 ans +	5.10 - 8.15%	52,978	53,136
		81,676	82,520
		\$ 350,340	\$ 358,495

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe B - Placements et recettes (perte) du Fonds diversifié (en milliers de dollars)

Le 31 mars	2004	2003
PLACEMENTS		
Encaisse/(Dettes bancaires)	\$ 132	\$ (18)
Intérêt couru	727	138
Billets à court terme	2,052	6,822
	<u>2,911</u>	<u>6,942</u>
Obligations	45,706	41,480
Actions canadiennes	36,406	31,512
Actions étrangères	33,314	26,728
	<u>\$ 118,337</u>	<u>\$ 106,662</u>
Répartis comme suit :		
Successions et fiducies	\$ 62,790	\$ 60,478
Fonds d'administration	55,547	46,184
	<u>\$ 118,337</u>	<u>\$ 106,662</u>
RECETTES (PERTE)		
Successions et fiducies		
Revenu de placement	\$ 2,247	\$ 2,373
Plus-value (moins-value) non réalisée du Fonds diversifié	9,361	(8,391)
	<u>\$ 11,608</u>	<u>\$ (6,018)</u>
Administration		
Revenu de placement	\$ 1,342	\$ 1,254
Plus-value (moins-value) non réalisée du Fonds diversifié	7,552	(5,994)
	<u>\$ 8,894</u>	<u>\$ (4,740)</u>

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe C - Autres actifs et recettes (en milliers de dollars)

Le 31 mars	2004	2003
AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF		
Immobilier	\$ 55,300	\$ 52,620
Actions et autres valeurs mobilières	44,726	37,028
Autre	9,302	9,808
Assurance-vie	3,196	3,145
Hypothèques et emprunts débiteurs	715	859
	113,239	103,460
Moins: hypothèques et prêts exigibles	8,497	6,332
	\$ 104,742	\$ 97,128
RECETTES		
Successions et fiducies	\$ 1,245	\$ 973

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe D - Droits perçus - Fonds d'administration (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2004	2003
Successions des clients	\$ 10,913	\$ 11,330
Mineurs	2,775	3,045
Successions de la Couronne	1,765	2,112
Justiciables	939	898
Successions avec exécuteur testamentaire	376	558
Fiducies de bienfaisance	142	146
Fiducies relatives aux cimetières	168	176
Actifs de sociétés/fiducies de sociétés confisqués	21	15
Biens probables en déshérence	3	0
	17,102	18,280
Moins : Coûts non récupérés de services payants	538	699
	\$ 16,564	\$ 17,581